

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX  
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- : - : -

**ARRETE VT n° 2024/096**  
**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
Rue de l'Eglise - Commune déléguée de Chacé

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles 411-1 à 9 et R 411-18 à 32,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 et livre 1-8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU la circulaire N° 96.14 du 6 Février 1986, relative à l'exploitation sous chantier

VU la circulaire N° 86.230 du 17 Juillet 1986 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière ;

VU la demande formulée le 27 novembre 2024 par EGCA, visant à livrer une toupie béton au 34 rue de l'Eglise, pour les besoins d'une construction.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : les 2 et 3 décembre 2024, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue de l'Eglise, durant la livraison.

Une déviation sera mise en place par le Boulevard de Caulx, la rue de la Poste et la rue Emile Landais dans un sens. A l'inverse, la déviation se fera par la rue des Ecoles, la rue de la Poste et le Boulevard de Caulx.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise EGCA, responsable des travaux et sera conforme aux prescriptions visées ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités de la section interdite.

**ARTICLE 3** : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chacé, le 28 novembre 2024

Le Maire,  
Armel FROGER

